

CARTE AIR FRANCE KLM–AMERICAN EXPRESS **GOLD**



Conditions Générales des Assurances
et Assistances et fonctionnement
du programme Multi Miles et des avantages
AIR FRANCE KLM Flying Blue
au 01/05/2012



Pour toute demande d'information
veuillez contacter le Service Clientèle
Assurances au

01 47 77 74 64

Pour l'Assistance Médicale,
veuillez contacter le

01 55 92 26 02

Pour déclarer un sinistre,
veuillez contacter le Service Clientèle
Assurances au

01 47 77 74 64

SOMMAIRE

CHAPITRE 1. CONDITIONS GÉNÉRALES APPLICABLES À TOUTES LES GARANTIES	7
Définitions Générales	7
CHAPITRE 2. ASSURANCES VOYAGES AIR FRANCE KLM AMERICAN EXPRESS GOLD	9
I. Conditions importantes à savoir	9
II. Exclusions Générales des Assurances Voyages	9
III. Assistance Médicale et Frais Médicaux	10
IV. Neige et Montagne	12
V. Annulation et Report de Voyages	13
VI. Interruption de Déplacement	14
VII. Véhicule de Location	14
VIII. Incidents de Voyages	16
IX. Accidents de Voyages	17
X. Responsabilité Civile Sports d'Hiver en dehors de Votre Pays de Résidence	17
XI. Assistance aux Voyages	19
CHAPITRE 3. ASSURANCE PROTECTION DES ACHATS	21
I. Protection des Achats	21
CHAPITRE 4. DÉCLARATION ET GESTION DES SINISTRES	22
CHAPITRE 5. TABLEAU SYNOPTIQUE DES GARANTIES	25
CHAPITRE 6. FONCTIONNEMENT DU PROGRAMME MULTI MILES ET DES AVANTAGES AIR FRANCE KLM FLYING BLUE	29
CHAPITRE 7. PROTECTION DES DONNÉES	31

Pour en savoir plus
sur vos assurances

[www.americanexpress.fr/
assurancesdelacarte](http://www.americanexpress.fr/assurancesdelacarte)

Le présent document décrit les Conditions Générales prévues au titre de la Police de Groupe souscrite par American Express Carte-France S.A., 4 rue Louis Blériot, 92561 Rueil-Malmaison Cedex, au profit des Titulaires d'une Carte AIR FRANCE KLM–AMERICAN EXPRESS GOLD.

Ce document définit le champ d'application des garanties d'assurances accordées aux Titulaires de Carte AIR FRANCE KLM–AMERICAN EXPRESS GOLD ; il détaille également les plafonds et les exclusions ainsi que les obligations de l'**Assuré**.

American Express Carte-France – Siège social : 4, rue Louis Blériot – 92561 Rueil-Malmaison Cedex – S.A. au capital de 77 873 000 € - Société de Courtage d'Assurances – R.C.S. Nanterre B 313 536 898, Garantie Financière et Assurance de Responsabilité Civile Professionnelle conformes aux articles L512-6 et L512-7 du Code des Assurances Numéro d'immatriculation ORIAS : 07023512 est le **Souscripteur** de la Police d'Assurance de Groupe (ci-dessous « **le Souscripteur** »).

Les **Assureurs** sont :

> **ACE European Group Limited**

Siège Social : 100 Leadenhall Street – Londres EC3A 3BP – Royaume-Uni. S.A. au capital de 544 741 144 £. Autorité de contrôle : Financial Services Authority, 25 The North Colonnade, Canary Wharf – Londres E14 5HS – Royaume-Uni. Dans certains cas, le contrôle peut être exercé dans des conditions différentes de celles applicables au Royaume-Uni. Direction Générale pour la France : Le Colisée – 8, avenue de l'Arche – 92419 Courbevoie Cedex. Numéro d'identification : 450 327 374 00028 R.C.S. Nanterre – APE 65.12Z.

Et :

> **Inter Partner Assistance**

10/11 Mary Street, Dublin 1, Irlande, immatriculée au CRO sous le n°906006, agréée auprès de l'IFSRA sous le code C47746, Succursale pour l'Irlande de Inter Partner Assistance S.A., Avenue Louise 166, bte 1 1050 Bruxelles, Belgique, RCB/HRB 394025, Entreprise d'Assurance de Droit Belge agréée par la Commission Bancaire, Financière et des Assurances de Belgique sous le numéro de code 0487, en vertu de la Police d'Assurance de Groupe souscrite par American Express Carte-France auprès d'AXA Travel Insurance, société à responsabilité illimitée au capital de 400 000 €, 10/11 Mary Street, Dublin 1, Irlande-CRO N°426087, intermédiaire d'assurances agréée par l'IFSRA sous le code C47421, et gestionnaire de services et garanties d'assurance.

AXA Travel Insurance et Inter Partner Assistance SA sont membres du Groupe AXA Assistance.

ACE et Inter Partner Assistance sont désignés ci-dessous par le terme "**Assureur**".

Les présentes conditions générales peuvent être modifiées d'un commun accord entre l'**Assureur** et le **Souscripteur**. Le **Souscripteur** avertira l'**Assuré** de tout changement concernant ces conditions générales ainsi que de l'annulation ou la fin de la Police de Groupe, conformément aux dispositions prévues dans les Conditions Générales de la Carte.

Éligibilité :

Pour pouvoir bénéficier des garanties prévues dans les présentes conditions générales, **Votre** compte-Carte American Express doit être en cours de validité. En cas de résiliation de **Votre** compte-carte, ces garanties ne **Vous** seront plus acquises. Une demande d'indemnisation au titre des garanties prévues par les présentes conditions générales ne **Vous** dispense pas du paiement du solde de **Votre** compte-Carte American Express, conformément à **Votre** engagement en tant que titulaire de carte.

Conditions de validité des garanties :

Ces garanties dépendent de l'utilisation de la Carte AIR FRANCE KLM AMERICAN EXPRESS GOLD, telle qu'indiquée dans chaque chapitre.

Déclaration de sinistre :

Toute déclaration de sinistre ou demande d'indemnisation doit être effectuée directement par l'**Assuré** à l'**Assureur** conformément aux modalités décrites dans les conditions générales.

Validité des Conditions Générales :

Les présentes conditions générales prennent effet le 1^{er} mai 2012, date à laquelle elles annulent et remplacent les conditions générales préexistantes.

Droit applicable / Législation :

La loi applicable est la loi française et la réglementation du Code des Assurances. Toute action sera soumise à la juridiction des tribunaux français.

Subrogation :

L'**Assureur** est subrogé dans les termes de l'article L121.12 du Code des Assurances, contre tout responsable de sinistre. Si par **Votre** fait, la subrogation ne peut plus s'opérer au profit de l'**Assureur**, l'**Assureur** sera déchargé de tout ou partie de ses obligations envers **Vous**.

Prescription :

Article L.114-1 du Code des Assurances : « Toutes actions dérivant d'un contrat d'assurance sont prescrites par deux ans à compter de l'**Evénement** qui y donne naissance. Toutefois, ce délai ne court :

1. En cas de réticence, omission, déclaration fautive ou inexacte sur le risque couru, que du jour où l'**Assureur** en a eu connaissance ;
2. En cas de sinistre, que du jour où les intéressés en ont eu connaissance, s'ils prouvent qu'ils l'ont ignoré jusque-là.

Quand l'action de l'**Assuré** contre l'**Assureur** a pour cause le recours d'un Tiers, le délai de la prescription ne court que du jour où ce **Tiers** a exercé une action en justice contre l'**Assuré** ou a été indemnisé par ce dernier. La prescription est portée à dix ans dans les contrats d'assurance sur la vie lorsque le bénéficiaire est une personne distincte du souscripteur et, dans les contrats d'assurance contre les **Accidents** atteignant les personnes, lorsque les bénéficiaires sont les ayants droit de l'**Assuré** décédé. Pour les contrats d'assurance sur la vie, nonobstant les dispositions du 2^o, les actions du bénéficiaire sont prescrites au plus tard trente ans à compter du décès de l'**Assuré**. »

Article L.114-2 du Code des Assurances : « La prescription est interrompue par une des causes ordinaires d'interruption de la prescription et par la désignation d'experts à la suite d'un sinistre. L'interruption de la prescription de l'action peut, en outre, résulter de l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception adressée par l'**Assureur** à l'**Assuré** en ce qui concerne l'action en paiement de la prime et par l'**Assuré** à l'**Assureur** en ce qui concerne le règlement de l'indemnité. »

Les causes ordinaires d'interruption de la prescription sont énumérées aux articles 2240 et suivants du Code Civil. Il s'agit notamment de :

- la reconnaissance par le débiteur du droit du poursuivant (article 2240) ;
- la citation en justice, même en référé. Il en est de même lorsqu'elle est portée devant une juridiction incompétente ou lorsque l'acte de saisine de la juridiction est annulé par l'effet d'un vice de procédure (article 2241) ;
- l'interruption résultant de la demande en justice jusqu'à l'extinction de l'instance (article 2242) ; l'interruption est non avenue si le demandeur se désiste de sa demande ou laisse périmer l'instance, ou si sa demande est définitivement rejetée (article 2243) ;
- un acte d'exécution forcée (article 2244).

Procédure de plainte :

L'**Assureur** mettra tout en œuvre afin de **Vous** rendre le meilleur service possible. Toutefois, si **Vous** souhaitez formuler une plainte quant au service que **Vous** avez reçu au titre du présent contrat, **Vous** pouvez écrire à American Express Carte-France, Service Clientèle Assurances, 4 rue Louis Blériot, 92561 Rueil-Malmaison Cedex.

Si un désaccord subsiste, **Vous** avez la possibilité, avant toute procédure judiciaire, de saisir le Médiateur des Assurances à l'adresse ci-après : Le Médiateur de la Fédération Française des Sociétés d'Assurance (FFSA) BP 290, 75425 Paris Cedex 09, Téléphone : 01 45 23 27 15, Site internet : www.ffa.fr

Autorités De Contrôle

• ACP

Autorité de Contrôle Prudentiel :
61, rue Taitbout – 75436 Paris CEDEX 09.
Téléphone : 01 49 95 40 00

• CBFA

Commission Bancaire, Financière et des Assurances :
rue du congrès 12 – 14, 1000 Bruxelles, Belgique.
Téléphone : + 32 2 220 59 10 - Télécopie : + 32 2 220 59 30

• Financial Services Authority

25 The North Colonnade, Canary Wharf – Londres E14 5HS – Royaume-Uni.

• ORIAS

Organisme pour le Registre des Intermédiaires en Assurance :
1, rue Jules Lefebvre – 75311 Paris CEDEX 09.
Téléphone : 01 53 21 51 70 - Télécopie : 01 53 21 51 95
<http://www.orias.fr/>

Loi Informatique et Libertés

Dans le cadre du contrôle de la qualité des services rendus, les conversations téléphoniques entre les **Assurés** et les services de l'**Assureur** pourront être enregistrées. Conformément aux articles 32 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, l'**Assuré** est informé que les données nominatives qui seront recueillies lors de son appel sont indispensables à la mise en œuvre des prestations définies dans les présentes conditions générales. Un défaut de réponse entraînera la déchéance des garanties prévues par la convention. Ces informations sont destinées à l'usage interne de l'**Assureur**, ainsi qu'aux personnes amenées à intervenir et chargées de la passation, la gestion et l'exécution du contrat, dans la limite de leurs attributions respectives. Par conséquent, les données pourront faire l'objet d'un transfert vers un pays situé hors de l'Union Européenne. Pour les garanties assurées par Inter Partner Assistance, l'**Assuré** dispose d'un droit d'accès et de rectification aux données le concernant, en s'adressant au Service Juridique du Groupe AXA Assistance, 6 rue André Gide – 92328 Châtillon Cedex et pour les garanties assurées par ACE Europe en s'adressant à ACE European Group Ltd, Direction Générale pour la France, Le Colisée, 8 avenue de l'Arche, 92419 Courbevoie cedex.

Pour toute demande d'information, veuillez contacter le Service Clientèle Assurances au + 33 1 47 77 74 64. Ayez à Votre disposition Votre numéro de Carte AIR FRANCE KLM – AMERICAN EXPRESS GOLD qui Vous servira de numéro de police.

1. CONDITIONS GÉNÉRALES APPLICABLES À TOUTES LES GARANTIES

DÉFINITIONS GÉNÉRALES

Accident : signifie toute atteinte corporelle non intentionnelle de **Votre** part et provenant de l'action soudaine d'une cause extérieure.

Assuré : signifie le Titulaire de Carte AIR FRANCE KLM – AMERICAN EXPRESS GOLD émise en France (carte commençant par 3749) et sa **Famille** ainsi que les titulaires de carte supplémentaire sur le même compte-carte. L'**Assuré** est désigné dans le texte par le pronom « **Vous** ».

Assureur/Nous/Nos :

Les garanties suivantes sont assurées par ACE European Group Limited :

- Véhicule de Location Police N° FRDAFY00132109
- Incidents de Voyages Police N° FRDAFY00160109
- Accidents de Voyages Police N° FRDAFY00149109
- Responsabilité Civile Sports d'Hiver
en dehors de Votre Pays de Résidence Police N° FR 5 006 738
- Protection des Achats Police N° FRDAFY00162109

ACE European Group Limited a confié la mise en œuvre et la gestion des garanties « Véhicule de Location » et « Incidents de Voyages » à AXA Travel Insurance.

Les garanties suivantes sont assurées par Inter Partner Assistance, Succursale pour l'Irlande, Police AXA A69000 :

- Assistance Médicale et Frais Médicaux
- Neige et Montagne
- Annulation et Report de Voyages
- Interruption de Déplacement
- Assistance aux Voyages

Inter Partner Assistance a confié la mise en œuvre et la gestion des garanties ci-dessus à AXA Travel Insurance.

Ami/Proche : toute personne physique désignée par l'**Assuré** ou un de ses ayants droit et domiciliée dans le même pays que l'**Assuré**.

Atteinte Corporelle Grave : signifie **Accident** ou **Maladie** impliquant la cessation de toute activité professionnelle ou autre.

Autorité médicale : toute personne titulaire d'un diplôme de médecine ou de chirurgie en état de validité dans le pays où se trouve l'**Assuré**.

Billet Prime : signifie tout billet d'avion obtenu dans le cadre du programme Flying Blue.

Domicile : **Votre** lieu de résidence principal et habituel dans **Votre Pays de Résidence**.

Événement : il s'agit du fait générateur qui **Vous** amène à mettre en œuvre les garanties tel que défini dans chaque garantie.

Famille : signifie **Votre** conjoint ou concubin, vivant à **Votre Domicile**, ainsi que les enfants de moins de 24 ans révolus et **Vos** ascendants fiscalement à Votre charge. **Vos** petits-enfants de moins de 24 ans révolus, lorsqu'ils voyagent avec **Vous**, bénéficient des garanties d'Assurances Voyages. Les enfants de parents séparés ou divorcés, célibataires de moins de

24 ans révolus qui ne sont pas fiscalement à la charge du titulaire de la Carte AIR FRANCE KLM AMERICAN EXPRESS GOLD sont couverts uniquement lorsqu'ils séjournent avec **Vous** et exclusivement pendant la durée du Voyage.

Hospitalisation : séjour imprévu, d'une durée supérieure à 24 heures, dans un établissement de soins public ou privé, prescrit médicalement, pour un traitement médical ou chirurgical suite à une **Maladie** ou un **Accident**.

Maladie : Altération soudaine et imprévisible de la santé constatée par une **Autorité médicale** compétente entraînant la délivrance d'une ordonnance de prise de médicaments au profit du malade et impliquant la cessation de toute activité professionnelle ou autre et pour laquelle :

- vous n'avez pas été hospitalisé au cours des 12 derniers mois ;
- vous n'êtes pas en attente d'une intervention chirurgicale, d'une consultation ou d'une investigation pour une pathologie grave ou bien encore si vous n'attendez pas les résultats qui aboutiraient à l'un de ces cas ;
- vous n'avez pas entamé ou changé de traitement médicamenteux ou thérapeutique au cours des 3 derniers mois ;
- vous ne devez pas vous soumettre à un suivi médical, chirurgical ou psychiatrique tous les 12 mois ou à des échéances plus rapprochées.

Moyen de Transport Public : signifie tout autobus, car, taxi, ferry-boat, aéroglisseur, hydrofoil, navire, train, tramway ou métro appartenant et exploité par un transporteur dûment agréé pour le transport payant de passager, et tout avion appartenant et exploité par une compagnie régulière ou charter dûment agréée pour le transport payant de passagers sur lignes régulières ou à la demande, et tout hélicoptère appartenant et exploité par une compagnie aérienne dûment agréée pour le transport payant de passagers et seulement lorsqu'il effectue des vols entre des aéroports commerciaux officiels et/ou des héliports commerciaux agréés.

Parent Proche : signifie le conjoint ou concubin, vivant à **Votre Domicile** ; la mère ; la belle-mère ; le père ; le beau-père ; la fille ; la belle-fille ; le fils ; le beau-fils ; la sœur ; la belle-sœur ; le frère ; le beau-frère ; le grand-parent ; le petit-fils ou la petite-fille ; la tante ; l'oncle ; la nièce ; le neveu.

Pays de Résidence : désigne **Votre** pays, à savoir celui dans lequel se situe **Votre** principale résidence fiscale (devant être justifiable par tout document officiel). Pour pouvoir bénéficier des garanties suivantes : « Assistance Médicale et Frais Médicaux », « Neige et Montagne » et « Assistance aux Voyages », **Votre Pays de Résidence** doit être la France (France métropolitaine y compris la Corse, les DROM-PTOM, les principautés d'Andorre ou de Monaco).

Souscripteur : American Express Carte-France – Siège Social : 4 rue Louis Blériot – 92561 Rueil-Malmaison Cedex – S.A. au capital de 77 873 000 euros – Société de Courtage d'Assurances – R.C.S Nanterre B 313 536 898 – Garantie Financière et Assurance de Responsabilité Civile Professionnelle conformes aux articles L512-6 et L512-7 du Code des Assurances – Numéro d'immatriculation ORIAS : 07 023 512.

Tiers : toute personne autre que les **Assurés**.

Voyage : signifie :

- un déplacement hors de **Votre Pays de Résidence** ;
- ou un déplacement dans **Votre Pays de Résidence**, incluant un trajet aérien, ferroviaire (TGV et Grandes Lignes) ou une nuit payante. Cependant,
 - les prestations de la garantie « Neige et Montagne » sont acquises sans condition dans **Votre Pays de Résidence**.
 - les garanties « Assistance Médicale et Frais Médicaux » prévues aux points 2, 3, 4, 6, 7, 8 **sont acquises lors de tout déplacement dans Votre Pays de Résidence à condition que Vous Vous trouviez à plus de 50 kilomètres de Votre Domicile**, sauf stipulation contractuelle contraire.
- La durée du **Voyage** est de 90 jours consécutifs maximum par déplacement et **Vous** ne serez plus couvert à partir du 91^{ème} jour.
- Dans tous les cas, le **Voyage** doit commencer et se terminer dans **Votre Pays de Résidence**.

2. ASSURANCES VOYAGES AIR FRANCE KLM AMERICAN EXPRESS GOLD

I. CONDITIONS IMPORTANTES À SAVOIR

1. Merci de **Vous** reporter aux **Définitions Générales**, page 7. Les mots apparaissant en caractères gras dans ce document, ont une signification particulière.
2. Une franchise de 75 € par **Événement** et par **Assuré** sera déduite pour les garanties suivantes : « Annulation et Report de Voyages », « Interruption de Déplacement », « Traitement Médical » de la garantie « Assistance Médicale et Frais Médicaux » et « Frais médicaux et chirurgicaux suite à un **Accident** pendant la pratique d'un sport d'hiver » de la garantie « Neige et Montagne ».
3. Pour bénéficier des garanties du présent contrat, **Vous** devez avoir réglé intégralement **Vos** billets ainsi que tout autre achat avec **Votre** Carte AIR FRANCE KLM–AMERICAN EXPRESS GOLD, sauf pour la mise en œuvre de la garantie « Assistance Médicale et Frais Médicaux », des prestations « Frais de recherche et de secours » et « Frais médicaux et chirurgicaux suite à un **Accident** pendant la pratique d'un sport d'hiver » de la garantie « Neige et Montagne » et de la garantie « Assistance aux Voyages ».
4. **Limite d'âge pour les enfants** : les enfants doivent avoir moins de 24 ans révolus le premier jour du **Voyage**.
5. **Plafonds de garanties** : tous les plafonds de garanties s'appliquent par **Assuré**, par **Famille**, par **Événement**, par **Sinistre** ou par période de 365 jours, tel que défini dans chaque garantie et sont valables lors d'un **Voyage**, sauf stipulation contractuelle contraire.
6. Durée du Voyage : les **Voyages** peuvent durer jusqu'à 90 jours (Voir la définition générale du mot **Voyage** page 8).
7. En contactant l'**Assureur**, **Vous Vous** engagez à lui communiquer toute information relative aux autres assurances de même nature dont **Vous** bénéficiez par ailleurs. Quand plusieurs assurances sont contractées, chacune d'elles s'applique dans les limites des garanties du contrat et dans le respect des dispositions du Code des Assurances. **Vous** pouvez **Vous** adresser à l'**Assureur** de **Votre** choix.
8. Si l'**Assureur** décide de mettre à **Votre** disposition un titre de transport, il peut **Vous** demander d'utiliser **Votre** titre de transport initial, si ce dernier peut être modifié. Si cela n'est pas le cas, **Vous** devez impérativement lui remettre le remboursement du titre de transport initial non utilisé ou, dans le cas d'un titre de transport non remboursable, le titre de transport original.
9. Si **Vous** disposez de plusieurs comptes-carte American Express, **Nous** verserons l'indemnité la plus élevée dont **Vous** bénéficiez sans les cumuler.
10. **Vous** êtes couvert exclusivement pour les points mentionnés dans les paragraphes « **VOS GARANTIES** ».

II. EXCLUSIONS GÉNÉRALES DES ASSURANCES VOYAGES

Les Assurances Voyages fournissent les garanties (la protection) dont **Vous** pouvez avoir besoin au cours de **Vos Voyages**. Cependant, **Vous** ne recevrez pas d'indemnisation et ne bénéficierez pas des garanties d'assurances pour les sinistres résultant directement ou indirectement :

1. Du fait de ne pas suivre les conseils ou les instructions de la Direction Médicale de l'Assureur ;
2. Des Voyages effectués contre l'avis de Votre médecin traitant ;
3. De la pratique de sports et d'activités sportives suivantes pratiquées à titre amateur :
 - La chasse ou le tir sous toutes leurs formes ;
 - Les sports de combat ou de défense, les jeux de guerre sous toutes leurs formes ;
 - Les activités sportives pratiquées à bord de tout engin motorisé de locomotion terrestre, nautique ou aérien, ou lorsque l'Assuré est tracté par un de ces engins ou qu'il s'élanche d'un de ces engins ;
 - Les activités sportives impliquant des sauts ou des chutes à partir d'un point fixe ou mobile avec ou sans équipement, la descente en rappel ;
 - La plongée sous-marine dans des épaves, au-delà de 30 mètres de profondeur ; le plongeon du haut d'une falaise ;
 - Le ski acrobatique, le ski stunting, le saut à skis, le bobsleigh, le skeleton, la course à ski ainsi que la pratique du ski sous toutes ses formes hors piste et sans guide ;
4. De la pratique d'un sport ou d'une activité sportive à titre professionnel ou dans le cadre d'une compétition (y compris l'entraînement, les essais et les épreuves) ;
5. Des blessures volontaires sauf dans le cas où Vous essayez de sauver une vie humaine ;
6. De Votre non respect des lois et législations en vigueur dans le pays où Vous Voyagez ;
7. D'un état dépressif, maladies psychiques, nerveuses, mentales entraînant une hospitalisation inférieure ou égale à 3 jours consécutifs ;
8. Du suicide ou tentative de suicide de l'Assuré ;
9. Des blessures ou Accidents se produisant alors que Vous êtes sous l'emprise de l'alcool lorsque Votre taux d'alcoolémie est égal ou supérieur au taux légal en vigueur dans le pays où a lieu l'Accident, ou dus à l'usage de drogues, stupéfiants ou tranquillisants non prescrits médicalement ;
10. D'une grève ou d'un mouvement social qui a commencé ou a été annoncé avant la réservation de Votre Voyage ;
11. Des Voyages vers des pays où Votre gouvernement a conseillé de ne pas voyager (pour les français : www.diplomatie.gouv.fr rubrique Conseils aux Voyageurs) ;
12. De tout acte frauduleux, malhonnête ou criminel que Vous ou la personne voyageant avec Vous pourriez commettre ;
13. De la confiscation ou la destruction de Vos biens personnels par tout gouvernement, douanes ou autorité publique ;
14. Des activités terroristes sauf survenant dans un mode de transport public ;
15. De la guerre déclarée ou non déclarée ;
16. D'accidents biologiques, chimiques, nucléaires ou radioactifs.
17. Du fait de Votre négligence

III. ASSISTANCE MÉDICALE ET FRAIS MÉDICAUX

> L'assureur est Inter Partner Assistance

Si **Vous** avez un **Accident** ou si **Vous** souffrez d'une **Maladie** pendant **Votre Voyage**, il est impératif de contacter l'**Assureur** dès que possible au **01 55 92 26 02**.

L'**Assureur** organise tout ce dont **Vous** avez besoin, là où c'est possible. Dans tous les cas, les premiers secours sont organisés par les autorités locales. L'**Assureur** s'engage à mobiliser tous les moyens d'action dont il dispose pour effectuer l'ensemble des prestations d'assistance prévues au contrat. Toutefois, les garanties peuvent être limitées en fonction de l'éloignement de certaines zones géographiques ou de circonstances locales imprévisibles et défavorables. L'assistance pendant un **Voyage** comprend l'organisation et la prise en charge

de la visite d'un médecin ou d'un autre professionnel de santé, **Votre** admission à l'hôpital et **Votre** traitement médical. L'**Assureur** prend en charge les frais médicaux nécessaires, approuvés par sa Direction Médicale en accord avec les différents médecins concernés. En fonction de **Votre** état de santé, si nécessaire, l'**Assureur** organise **Votre** retour dans **Votre Pays de Résidence**.

Tous les frais engagés doivent être soumis à l'accord préalable de l'**Assureur**. **Vous** devez lui permettre de procéder à tout contrôle lui permettant d'évaluer **Votre** situation, sa cause, les prestations à mettre en œuvre et le montant du sinistre en découlant. Tout refus de **Votre** part ou de **Votre Famille** de la solution proposée par la Direction Médicale de l'**Assureur**, en concertation avec les différents médecins concernés, entraîne l'annulation de l'Assistance Médicale et Frais Médicaux.

Les garanties « Traitement médical » et « Soins dentaires » sont acquises uniquement lorsque **Vous** êtes affilié à un régime de prévoyance **Vous** garantissant pour le remboursement des frais médicaux.

Les garanties « Traitement médical » et « Soins dentaires » de même que les prestations « incinération ou inhumation sur place » de la garantie « Frais funéraires et d'inhumation », ne s'appliquent qu'en dehors de **Votre Pays de Résidence**.

VOS GARANTIES :

1. Traitement médical : comprend l'avance et la prise en charge à hauteur de 50 000 € par **Assuré** par **Événement** ou le remboursement à hauteur de 50 000 € par **Assuré** par **Événement**, déduction faite d'une franchise de 75 €, de **Vos** frais médicaux, chirurgicaux et hospitaliers, résultant d'une **Maladie** ou d'un **Accident** survenant lors de **Votre Voyage**. Afin que l'**Assureur** puisse évaluer **Votre** état de santé, **Vous** devez autoriser **Votre** médecin traitant à lever son obligation de secret médical.
2. Transport à l'hôpital : comprend, lorsque celui-ci n'est pas du ressort des autorités locales, l'organisation et la prise en charge de **Votre** admission à l'hôpital, de **Votre** transfert vers un hôpital mieux équipé selon les recommandations de la Direction Médicale de l'**Assureur**, et le remboursement de **Vos** frais de transport vers l'hôpital ou le centre médical le plus proche.
3. Rapatriement à **Votre Domicile** après **Votre** traitement : comprend l'organisation et la prise en charge des frais de retour, y compris **Votre** rapatriement médical/ évacuation sanitaire si celui-ci est préconisé par la Direction Médicale de l'**Assureur** en concertation avec les différents médecins concernés.
4. Retour des personnes **Vous** accompagnant : comprend la prise en charge d'un billet d'avion en classe économique ou d'un billet de train 2^{ème} classe, à condition que les titres de transport initialement prévus pour **Votre Voyage** ne soient pas utilisables ou modifiables.
5. Soins dentaires : comprend l'avance et la prise en charge ou le remboursement, le cas échéant, des soins dentaires d'urgence nécessaires à hauteur de 250 € par **Assuré** par **Événement**.
6. Visite d'un **Parent Proche**, d'un **Proche** ou d'un **Ami** pendant **Votre** séjour à l'hôpital : comprend l'organisation du voyage et la prise en charge d'un billet d'avion en classe économique ou d'un billet de train 2^{ème} classe et jusqu'à 75 € par nuit (maximum 10 nuits) pour les frais d'hébergement et de restauration d'un **Parent Proche**, d'un **Proche** ou d'un **Ami** pour qu'il puisse **Vous** rendre visite à l'hôpital si **Vous** voyagez seul et que **Votre Hospitalisation** est supérieure à 10 jours consécutifs. Cette garantie cessera lors de **Votre** rapatriement dans **Votre Pays de Résidence**.
7. Retour de **Vos** enfants de moins de 18 ans à **Votre Domicile** : comprend l'organisation du voyage et la prise en charge d'un billet d'avion classe économique ou d'un billet de train 2^{ème} classe, pour un **Parent Proche**, un **Proche** ou un **Ami** qui ira chercher et reconduira **Vos** enfants à **Votre Domicile** pendant **Votre** traitement médical, si **Vous** n'êtes pas en état de **Vous** occuper d'eux, après accord de la Direction Médicale de l'**Assureur**. Le cas échéant, si nécessaire, l'**Assureur** organise et prend en charge les frais d'accompagnement par du

personnel qualifié de **Vos** enfants pour qu'ils rentrent chez **Vous**.

8. Frais funéraires et d'inhumation : si **Vous** décédez pendant **Votre Voyage**, l'**Assureur** organise et prend en charge les frais de transport de la dépouille mortelle vers le lieu d'inhumation dans **Votre Pays de Résidence**, **les frais de cercueil étant dans tous les cas limités à 500 €** ou, en dehors de **Votre Pays de Résidence**, exclusivement, les frais d'incinération ou d'inhumation sur place à hauteur de 500 € par **Assuré**.

EXCLUSIONS :

Les exclusions spécifiques à la Garantie Assistance Médicale et Frais Médicaux sont les suivantes :

1. **Les points mentionnés dans les Exclusions Générales ;**
2. **Les frais qui n'ont pas été approuvés par la Direction Médicale de l'Assureur ;**
3. **Les demandes émanant d'Assurés bénéficiant du statut d'expatrié ou de détaché, selon la définition de la Sécurité Sociale française.**
4. **Les Maladies ou blessures préexistantes diagnostiquées et/ou traitées et ayant fait l'objet d'une consultation médicale ou d'une Hospitalisation dans les 12 mois avant la date de demande d'assistance ;**
5. **Les traitements médicaux que la Direction Médicale de l'Assureur considère pouvoir être raisonnablement reportés jusqu'à Votre retour dans Votre Pays de Résidence ;**
6. **Un « Traitement médical », des « Soins dentaires », l'incinération ou l'inhumation sur place dans Votre Pays de Résidence ;**
7. **Les frais engagés hors de Votre Pays de Résidence après la date à laquelle la Direction Médicale de l'Assureur estime que Votre état ne nécessite plus de soins sur place, soit parce que Votre rapatriement dans Votre Pays de Résidence a été préconisé et organisé, soit parce que Vous êtes en mesure de poursuivre Votre Voyage ;**
8. **Le traitement ou les frais de chirurgie esthétique, les bilans médicaux, check-up, dépistages à titre préventif ;**
9. **Un traitement médical prévu ou que Vous auriez pu prévoir avant Votre Voyage ;**
10. **Les Voyages entrepris dans un but de diagnostic et/ou de traitement ;**
11. **Les convalescences, les affections en cours de traitement et non encore consolidées et/ou nécessitant des soins ultérieurs programmés; les conséquences du défaut, de l'impossibilité ou des suites de vaccination ou de traitement nécessité ou imposé par un déplacement ou un Voyage ;**
12. **Les transports répétitifs nécessités par l'état de santé de l'Assuré ;**
13. **Les cercueils ou les urnes d'une catégorie supérieure à celles répondant aux normes internationales des compagnies aériennes pour le transport des dépouilles mortelles.**

IV. NEIGE ET MONTAGNE

> L'assureur est Inter Partner Assistance

VOS GARANTIES :

1. Remboursement des frais de location d'équipement de sports d'hiver, des leçons de ski et des forfaits de remontées mécaniques : comprend l'indemnisation au prorata temporis à compter du lendemain du jour de la survenance de l'**Accident** et jusqu'à 800 € par **Assuré et par Evénement** si **Vous** avez un **Accident** pendant **Votre Voyage** et qu'un médecin habilité **Vous** délivre un certificat médical **Vous** contre-indiquant la pratique des sports d'hiver.
2. Frais de recherche et de secours : comprend la prise en charge ou l'indemnisation de **Vos** frais de recherche et de secours en montagne, y compris les frais de secours sur piste.
3. Frais médicaux et chirurgicaux suite à un Accident pendant la pratique d'un sport d'hiver : comprend l'indemnisation des frais médicaux et chirurgicaux, des frais d'**Hospitalisation**, de consultation, des médicaments et des soins infirmiers engagés **dans Votre Pays de Résidence**, prescrits par un médecin dans la limite de 2 300 € maximum par **Assuré** et par **Accident**, déduction faite d'une franchise de 75€ par **Assuré** et après recours auprès des organismes payeurs. **Cette garantie est acquise uniquement lorsque Vous êtes affilié à un régime**

de prévoyance Vous garantissant pour le remboursement des frais médicaux.

4. **Bris des skis ou des chaussures de ski (de moins de 5 ans) dont Vous êtes le propriétaire ; Nous Vous** indemniserons des frais de location de matériel de remplacement avec un maximum de 8 jours à compter de la date de **Votre** appel à l'**Assureur**.

EXCLUSIONS :

Les exclusions spécifiques à la Garantie Neige et Montagne sont les suivantes :

- 1. Les points mentionnés dans les Exclusions Générales ;**
- 2. Les frais de recherche et de secours résultant de l'inobservation des règles de prudence édictées par les exploitants du site et / ou des dispositions réglementaires régissant l'activité pratiquée ;**
- 3. Le bris des bâtons ou le bris des fixations, lorsqu'il n'est pas associé à la casse des skis, et la simple dégradation du matériel.**
- 4. Les forfaits de remontées mécaniques « saison ».**

V. ANNULATION ET REPORT DE VOYAGES

> *L'assureur est Inter Partner Assistance*

VOS GARANTIES :

Cette garantie s'applique à **Vos** prestations non utilisées - titres de transport, frais de logement, excursions et activités de loisirs - réservées et réglées intégralement par Carte AIR FRANCE KLM - AMERICAN EXPRESS GOLD, qu'elles soient non remboursables ou pour lesquelles des frais de modification **Vous** sont facturés.

- 1. Vous** serez remboursé au maximum
 - a. 4 500 € par **Assuré** et par **Événement**
 - b. 7 000 € par **Famille** par **Événement** et par période de 365 jours
 - c. 4 500 € par **Assuré** par période de 365 jours
 - d. **Déduction faite d'une franchise de 75 € par Assuré et par Événement**

Si **Vous** annulez, reportez ou modifiez **Votre Voyage**, en cas de :

- a. **Atteinte Corporelle Grave**, ou décès survenant avant **Votre Voyage**, **Vous** concernant ;
- b. **Atteinte Corporelle Grave**, ou décès survenant avant **Votre Voyage** à un de **Vos Parents Proches** ;
- c. **Votre** licenciement économique qui **Vous** donne droit au paiement d'indemnités de licenciement selon la législation en vigueur ;
- d. **Votre** citation en tant que témoin ou membre d'un jury d'assises, autre qu'à titre professionnel ou consultatif ;
- e. Graves dommages imprévus à **Votre Domicile** ou dans **Vos** locaux professionnels, si ceux-ci sont détruits à plus de 50% ;
- f. Cambriolage ayant eu lieu à **Votre Domicile** ou dans **Vos** locaux professionnels, si ce cambriolage rend nécessaire **Votre** présence selon la Police ou la Gendarmerie.

EXCLUSIONS :

Les exclusions spécifiques à la Garantie Annulation et Report de Voyages sont les suivantes :

- 1. Les points mentionnés dans les Exclusions Générales ;**
- 2. Les coûts additionnels provenant du fait que Vous n'avez pas notifié immédiatement les organisateurs de Votre Voyage, de Votre hébergement, excursions, activités de loisirs, de Votre nécessité d'annuler Votre Voyage ;**
- 3. Les demandes d'indemnisation liées directement ou indirectement à des événements dont Vous aviez connaissance avant l'obtention de Votre Carte AIR FRANCE KLM – AMERICAN EXPRESS GOLD ou de l'ouverture de Votre compte-carte ou au moment de la réservation de Votre Voyage ;**
- 4. Les demandes d'annulation, de report ou de modification de Voyage pour lesquelles Vous ne pouvez pas fournir de justificatif ou un certificat médical établi par un médecin, certificat confirmant que Votre état de santé ou celui de Votre Parent Proche nécessite l'annulation, le report ou la modification des dates de Votre Voyage ;**
- 5. La part modifiable ou remboursable des titres de transport ainsi que les taxes d'aéroport.**

VI. INTERRUPTION DE DÉPLACEMENT

> L'assureur est Inter Partner Assistance

VOS GARANTIES :

1. En cas d'interruption de déplacement, **Vous** devez **Nous** contacter au **+ 33 1 55 92 26 02** afin que **Nous** organisions et prenions en charge **Votre** retour anticipé dans **Votre Pays de Résidence**, sans application de la franchise de 75 € par **Événement** et par **Assuré**.
2. Par ailleurs, Vous serez indemnisé à hauteur de
 - a. 4 500 € par **Assuré** et par **Événement**
 - b. 7 000 € par **Famille** par **Événement et par période de 365 jours**
 - c. 4 500 € par **Assuré** par période de 365 jours
 - d. **Déduction faite d'une franchise de 75 € par Événement et par Assuré**pour **Vos** prestations - titres de transport, logement, excursions, activités de loisirs – réservées et réglées intégralement par Carte AIR FRANCE KLM AMERICAN EXPRESS GOLD, non utilisées et non remboursables, pour les causes suivantes :
 - a. **Atteinte Corporelle Grave**, ou décès **Vous** concernant ;
 - b. **Atteinte Corporelle Grave**, ou décès survenant à un de **Vos Parents Proches** dans **Votre Pays de Résidence** ;
 - c. Graves dommages imprévus à **Votre Domicile** ou à **Vos** locaux professionnels, si ceux-ci sont détruits à plus de 50 % ;
 - d. Cambriolage à **Votre Domicile** ou dans **Vos** locaux professionnels qui nécessite **Votre** présence selon la Police ou la Gendarmerie.

EXCLUSIONS :

Les exclusions spécifiques à la Garantie Interruption de Déplacement sont les suivantes :

1. **Les points mentionnés dans les Exclusions Générales ;**
2. **Les demandes d'indemnisation pour lesquelles Vous ne pouvez pas fournir de justificatif ou certificat médical établi par un médecin, certificat confirmant que Votre état de santé rend nécessaire Votre interruption de déplacement ;**
3. **Les demandes d'indemnisation liées directement ou indirectement à des événements dont Vous aviez connaissance avant l'obtention de Votre Carte AIR FRANCE KLM – AMERICAN EXPRESS GOLD ou de l'ouverture de Votre compte-carte ou au moment de la réservation de Votre Voyage ;**
4. **Les sinistres consécutifs, provenant du même problème ou Événement qu'un précédent sinistre, qui n'a pas été correctement résolu ;**
5. **les demandes de remboursement de Vos billets initialement prévus pour Votre trajet de retour non modifiables, non remboursables et non utilisés pour Votre retour anticipé dans Votre Pays de Résidence lorsque l'Assureur a organisé et/ou pris en charge Votre retour au Domicile ;**
6. **Toute demande de remboursement supposant des frais supérieurs à ceux que Nous aurions engagés si Vous aviez pris contact avec Nous.**

VII. VÉHICULE DE LOCATION

> L'assureur est ACE Europe

Définitions supplémentaires applicables à la **Garantie Véhicule de Location** :

Franchise Non Rachetable : signifie le montant incompressible du sinistre qui reste à **Votre** charge selon le contrat de location lorsque **Vous** avez accepté ou vu imposer les **assurances** dommages, vol, rachat de franchise ou équivalents auprès de la **Société de Location de Véhicules**.

Période de Location : désigne le déplacement à bord d'un **Véhicule de Location** selon un contrat de location dont la durée totale n'excède pas 90 jours consécutifs.

Société de Location de Véhicules : désigne un professionnel habilité à louer des **Véhicules de Location** et disposant de toutes les licences dans le pays où

le **Véhicule de Location** est immatriculé.

Véhicule de Location : désigne un véhicule terrestre et à moteur à quatre roues, immatriculé, servant à transporter des personnes. Ce dernier est loué auprès d'une **Société de Location de Véhicules** sur la base d'un contrat de location journalier, hebdomadaire ou mensuel.

VOS GARANTIES :

Les garanties CDW / LDW / TP / DEW s'appliquent à toutes **Vos** locations effectuées auprès d'une **Société de Location de Véhicules** et réglées par Carte AIR FRANCE KLM – AMERICAN EXPRESS GOLD. **Cette garantie ne Vous couvre que pour un contrat de location à la fois.**

1. Dommages au Véhicule de Location :

Vous serez indemnisé du montant des dommages matériels, incendie, vandalisme, vol et/ou perte de l'usage du **Véhicule de location**, tant à titre privé que professionnel, intervenant pendant la **Période de Location**, que **Votre** responsabilité soit engagée ou non. L'indemnisation de l'**Assureur** ne pourra pas dépasser la valeur du **Véhicule de Location** par **Événement** avec un maximum de **75 000 €** par **Événement** et de 2 indemnisations maximum par période de 365 jours. Selon les cas suivants :

- a. Lorsque le **Véhicule de Location** est couvert par une assurance dommages souscrite par la **Société de Location de Véhicules** (CDW/LDW/TP/DEW) que **Vous** n'avez pas la possibilité de refuser, **Vous** serez indemnisé ou, le cas échéant, la **Société de Location de Véhicules**, du montant de la **Franchise Non Rachetable**.
- b. Lorsque le **Véhicule de Location** n'est pas couvert par une assurance dommages souscrite par la **Société de Location de Véhicules** (CDW/LDW/TP/DEW) :
 - I. **Vous** serez indemnisé ou, le cas échéant, la **Société de Location de Véhicules**, du montant des frais de réparation du **Véhicule de Location**. L'indemnisation de l'**Assureur** ne dépassera en aucun cas la valeur du **Véhicule de Location**.
 - II. En cas de vol, **Vous** serez indemnisé ou, le cas échéant, la **Société de Location de Véhicules**, de la valeur du **Véhicule de Location**.

2. Nous Vous recommandons :

- a. De décliner les assurances suivantes proposées par la **Société de Location de Véhicules** :
 - CDW (Collision Damage Waiver) : Assurance accident du véhicule loué
 - LDW (Loss Damage Waiver) : Assurance accident/vol du véhicule loué
 - TP (Theft Protection) : Assurance vol du véhicule loué
 - DEW (Deductible Extended Waiver) : Rachat total de franchise
- b. D'accepter les assurances suivantes proposées par la **Société de Location de Véhicules** :
 - LIA (Liability Insurance Automobile): Responsabilité Civile Automobile de la Société de Location de Véhicules
 - SLI (Supplemental Liability Insurance/ Top Up Liability) : Responsabilité Civile Supplémentaire
 - PAI (Personal Accident Insurance) : Assurance Dommages Corporels des personnes transportées

EXCLUSIONS :

Les exclusions spécifiques à la Garantie Véhicule de Location sont les suivantes :

- 1. Les points mentionnés dans les Exclusions Générales ;**
- 2. La fraude, les actes criminels commis intentionnellement par l'Assuré ou toute personne qui en sera complice ;**
- 3. L'utilisation du Véhicule de Location en violation avec les termes du contrat de location ;**
- 4. La location d'un véhicule de collection en circulation depuis plus de 20 ans ;**
- 5. L'utilisation d'un Véhicule de Location non immatriculé, ainsi que les**

- caravanes, véhicules de loisirs, quads et véhicules utilisés en dehors du réseau routier ;
6. L'utilisation du Véhicule de Location dans le cadre d'essais, de courses automobiles professionnelles ou amateurs, de rallyes ou courses de vitesse ;
 7. Les Véhicules de Location de plus de 3,5 t de poids total autorisé à vide ;
 8. Tous les faits intentionnels ;
 9. Les enlèvements du Véhicule de Location par les autorités locales de police ou sur réquisition ;
 10. Les dommages causés dans l'habitacle du Véhicule de Location qui sont non consécutifs à un vol ou à un accident de la circulation (les accidents de fumeurs, les dommages causés par les animaux dont Vous avez la propriété ou la garde) ;
 11. Les sinistres qui sont couverts par un fonds de garantie nationale ou régionale (catastrophe naturelle...) ;
 12. Les contraventions, pénalités, sanctions pénales ;
 13. Les dommages matériels aux objets et animaux transportés ;
 14. Les dommages et détériorations résultant de l'usure normale du véhicule.

VIII. INCIDENTS DE VOYAGES

> L'assureur est ACE Europe

VOS GARANTIES :

Cette garantie s'applique lors de tout **Voyage** réglé intégralement par **Votre** Carte AIR FRANCE KLM–AMERICAN EXPRESS GOLD ou dont le vol a été obtenu sous forme de **Billet Prime** dans le cadre du programme Flying Blue.

1. **Vous** serez remboursé jusqu'à 150 € **par Assuré** et par **Événement** et jusqu'à 450 € **par Famille** et par **Événement** quel que soit le nombre d'**Assurés** impliqués, pour vos frais additionnels de transport, de rafraîchissement et de logement engagés avant **Votre** départ, en cas de :
 - a. **Retard ou annulation** : **Votre** vol, train, ou bateau est retardé ou annulé et aucune solution alternative n'est disponible dans les 4 heures qui suivent l'heure de départ prévue.
 - b. **Surréservation (surbooking)** : **Votre** vol, train, ou bateau est sur-réservé et aucune solution alternative n'est disponible dans les 4 heures qui suivent l'heure de départ prévue. **Cette garantie est limitée à 3 sinistres maximum par période de 365 jours et par compte-carte.**
 - c. **Manquement de correspondance** : **Vous** manquez la correspondance de **Votre** vol, train ou bateau au point de transfert et aucune solution alternative n'est disponible dans les 4 heures qui suivent l'heure de départ prévue.
2. **Vous** serez remboursé pour l'achat ou la location d'articles de première nécessité (vêtements et articles de toilette) en cas de :
 - a. **Retard de livraison de bagages** : jusqu'à 250 € **par Assuré** et par **Événement** et jusqu'à 1 000 € **par Famille** et par **Événement**, si **Vos** bagages enregistrés ne sont pas arrivés à **Votre** aéroport de destination dans les 6 heures qui suivent **Votre** arrivée.
 - b. **Cette garantie est limitée à un maximum de 3 sinistres par période de 365 jours et par compte-carte American Express** quel que soit le nombre d'**Assurés** impliqués. Les achats doivent être effectués entre 6 heures et 96 heures suivant **Votre** arrivée et avant la restitution des bagages.

Conditions importantes à savoir :

Tous les frais de transport, rafraîchissement, logement ainsi que l'achat ou la location d'articles de première nécessité doivent être payés par Carte American Express lors du Voyage. Si la Carte American Express n'est pas acceptée comme moyen de paiement pour les achats d'urgence, l'indemnisation de l'Assureur sera limitée à 50% des montants ci-dessus à la condition de lui fournir les originaux des justificatifs de paiement.

EXCLUSIONS :

Les exclusions spécifiques à la Garantie Incidents de Voyages sont les

suivantes :

1. Les points mentionnés dans les Exclusions Générales ;
2. Les Evénements résultant de votre négligence ;
3. Les frais supplémentaires lorsque la compagnie aérienne, ferroviaire ou maritime a proposé des solutions de transport alternatives et que Vous les avez déclinées ;
4. Les retards de livraison de bagages lors de Votre Voyage de retour ;
5. Si Vous n'obtenez pas un Certificat d'Irrégularité Bagages (P.I.R.) de la part de la compagnie aérienne concernée indiquant que Vos bagages n'ont pas été livrés à Votre destination ;
6. Lorsque Vous acceptez en toute connaissance de cause la compensation de la compagnie aérienne et qu'en contrepartie Vous ne voyagez pas sur un vol surréservé (surbooking).

IX. ACCIDENTS DE VOYAGES

> L'assureur est ACE Europe

VOS GARANTIES :

Cette garantie s'applique aux **Accidents** survenant lors de tout **Voyage** réglé par **Votre** Carte AIR FRANCE KLM–AMERICAN EXPRESS GOLD ou dont le vol a été obtenu sous forme de **Billet Prime** dans le cadre du programme Flying Blue.

1. Si au cours de **Votre Voyage**, **Vous** subissez un préjudice corporel qui :
 - a. Se produit lorsque **Vous** êtes passager d'un **Moyen de Transport Public**, lorsque **Vous** y montez ou en descendez ou êtes heurté par un **Moyen de Transport Public** ; ou
 - b. Se produit lorsque **Vous Vous** rendez ou revenez directement de l'aéroport, du port maritime ou de la gare ferroviaire ; ou
 - c. Se produit lorsque **Vous Vous** trouvez à l'aéroport, au port maritime ou à la gare.
 - d. Si le préjudice corporel survient dans les 365 jours suivant l'**Accident**, **Nous** paierons le montant de l'indemnité suivant :

Préjudices corporels garantis	Indemnités
Décès	200 000 €
Perte des deux mains et des deux pieds	200 000 €
Perte d'une main et d'un pied	200 000 €
Perte totale de la vue des deux yeux	200 000 €
Perte totale de la vue d'un œil et la perte d'une main ou d'un pied	200 000 €
Perte d'une main ou d'un pied ou la perte totale de la vue d'un œil	100 000 €

2. Notre limite d'engagement est fixée 400 000 € par **Evénement** et par **Famille**
3. L'indemnité décès est limitée à 15 000 € par enfant de moins de 16 ans.

EXCLUSIONS :

Les exclusions spécifiques à la Garantie Accidents de Voyages sont les suivantes :

1. Les points mentionnés dans les Exclusions Générales.

X. RESPONSABILITÉ CIVILE SPORTS D'HIVER EN DEHORS DE VOTRE PAYS DE RÉSIDENCE

> L'assureur est ACE Europe

Définitions supplémentaires applicables à la **Garantie Responsabilité Civile Sports d'Hiver en dehors de Votre Pays de Résidence** :

Fait Dommageable : signifie ce qui constitue la cause génératrice du dommage. Dans le cadre de cette garantie, le **Fait Dommageable** est exclusivement un

Accident pendant la pratique d'un sport d'hiver en dehors de **Votre Pays de Résidence**. Un ensemble de **Faits Dommageables** ayant la même cause technique est assimilée à un **Fait Dommageable** unique.

Tiers : toute personne autre que les **Assurés** et les salariés de l'**Assuré** dans l'exercice de leurs fonctions.

Réclamation : toute demande en réparation amiable ou contentieux formée par un **Tiers** ou ses ayants droit, et adressée à l'**Assuré** ou à l'**Assureur**.

Sinistre : signifie tout dommage, ensemble de dommages causés à des **Tiers** engageant la responsabilité de l'**Assuré** résultant d'un **Fait Dommageable** et ayant donné lieu à une ou plusieurs **Réclamations**.

VOS GARANTIES :

Vous êtes couvert des conséquences pécuniaires de **Votre** responsabilité privée en vertu des articles 1382 à 1385 du Code Civil, en raison des **Accidents** causés à des **Tiers** par **Vous**-même pendant la pratique d'un sport d'hiver en dehors de **Votre Pays de Résidence**.

1. Les indemnités maximales ne peuvent dépasser 2 000 000 € au total :
 - a. pour les dommages corporels, c'est-à-dire les atteintes corporelles accidentelles subies par une personne physique ;
 - b. et/ou pour les dommages matériels et immatériels confondus, c'est-à-dire pour la détérioration, destruction accidentelle d'un bien matériel ou d'un animal ou pour tout préjudice pécuniaire en résultant.
 - c. et/ou à concurrence de 200 000 € pour les dommages immatériels non consécutifs, c'est-à-dire pour tout préjudice pécuniaire résultant de la privation de jouissance d'un droit.
2. La limite d'engagement dans le temps : la garantie déclenchée par le **Fait Dommageable Vous** couvre contre les conséquences pécuniaires des **Sinistres**, dès lors que le **Fait Dommageable** survient entre la prise d'effet initiale de la garantie et sa date de résiliation et/ou expiration, quelle que soit la date des autres éléments constitutifs du **Sinistre**.

Conditions importantes à savoir :

En cas de **Sinistre**, **Vous** ne pouvez transiger avec les **Tiers** lésés ou accepter une reconnaissance de responsabilité sans l'accord de l'**Assureur**. L'aveu d'un fait matériel, de même que les actes naturels d'assistance, ne constituent pas une reconnaissance de responsabilité.

Vous devez :

1. Dans les 5 jours ouvrés suivant la connaissance du **Sinistre** aviser l'**Assureur** par écrit en précisant les circonstances détaillées. Passé ce délai, et sauf cas fortuit ou de force majeure, **Vous** serez déchu de tout droit à indemnité si **Votre** retard a causé un préjudice à l'**Assureur**.
2. Transmettre à l'**Assureur**, dès réception, tous avis, lettres, convocations, assignations, actes extrajudiciaires et pièces de procédure qui **Vous** seraient adressés, remis ou signifiés personnellement ou à **Vos** ayants droit. En cas de retard dans la transmission de ces documents, l'**Assureur** pourra **Vous** réclamer une indemnité proportionnée au préjudice en résultant (article L113.1 du Code des Assurances).
3. Communiquer à l'**Assureur** sur simple demande et sans délai tous les documents nécessaires à l'expertise.

En activant la garantie, **Vous** donnez à l'**Assureur** tous pouvoirs pour diriger une procédure devant les juridictions civiles, y compris l'exercice des voies de recours. En cas de procès pénal où les intérêts civils sont ou seront recherchés dans le cadre de cette instance ou de toute autre ultérieurement, l'**Assuré** s'engage à associer l'**Assureur** à sa défense, sans que cet engagement modifie l'étendue de la garantie. Si, postérieurement au **Sinistre**, **Vous** manquez à **Vos** obligations, l'**Assureur** indemniserait quand même les **Tiers** lésés. Cependant, il pourra exercer contre **Vous** une action en remboursement des sommes qu'il aura versées. Les frais annexes (procès, quittance, etc.) viennent en déduction de la

limite de garantie. Si l'indemnité allouée par décision judiciaire à une victime (ou à ses ayants droit) consiste en une rente :

1. et qu'une acquisition de titre est ordonnée pour sûreté de paiement, l'**Assureur** utilise la part disponible de la somme assurée à la constitution de cette garantie ;
2. et qu'aucune acquisition de titre n'est ordonnée, la valeur de la rente en capital sera déterminée d'après les règles applicables pour le calcul de la réserve mathématique de cette rente ;
3. si cette valeur est inférieure à la somme disponible, la rente est intégralement à **Votre** charge. Dans le cas contraire, seule la partie de la rente correspondant en capital à la partie disponible de la somme assurée est à la charge de l'**Assureur**.

EXCLUSIONS :

Les exclusions spécifiques à la Garantie Responsabilité Civile Sports d'Hiver en dehors de Votre Pays de Résidence sont les suivantes :

1. **Les points mentionnés dans les Exclusions Générales ;**
2. **Votre responsabilité contractuelle ou à l'occasion d'une activité professionnelle, publique et politique ;**
3. **Les dommages causés par l'utilisation de tous véhicules à moteur, ainsi que tous engins matériels ou véhicules terrestres sans moteur lorsqu'ils sont attelés à un véhicule terrestre à moteur soumis à l'obligation d'assurance de Responsabilité Civile conformément à l'article L211-1 du Code des Assurances ;**
4. **Les litiges afférents directement ou indirectement aux terrains ou immeubles dont Vous êtes propriétaire, locataire ou occupant ;**
5. **Les dommages occasionnés par la pratique du camping et du caravanning ;**
6. **Les litiges familiaux, professionnels, avec des préposés et avec tout titulaire de carte de Votre compte-Carte AIR FRANCE KLM AMERICAN EXPRESS GOLD et sa Famille ;**
7. **Tous les coûts engendrés du fait d'une négociation, promesse ou transaction intervenues directement avec le Tiers sans l'accord préalable de l'Assureur pour les Sinistres engageant Votre responsabilité civile ;**
8. **Les coûts de procédure dès lors que l'Assureur a exposé un refus motivé préalable de prise en charge d'intervention ;**
9. **Les litiges concernant les dommages aux biens placés sous Votre surveillance ou Votre responsabilité durant Votre Voyage ;**
10. **Les contraventions, dommages et intérêts punitifs ou sanctions pénales ;**
11. **Les coûts relatifs à toute enquête criminelle ou demande de révision de jugement, avec ou sans décision exécutoire ;**
12. **Les dommages dont l'origine n'est pas la pratique d'un sport d'hiver ;**
13. **Les dommages dont l'origine est la pratique d'un sport d'hiver dans votre Pays de Résidence.**

XI. ASSISTANCE AUX VOYAGES

> L'assureur est Inter Partner Assistance

Si **Vous** avez besoin d'un des services prévus dans le cadre de la garantie « Assistance aux Voyages », il est impératif de contacter l'**Assureur** dès que possible au **01.55.92.26.02**.

Les avances, y compris les frais de mise à disposition, ainsi que tout autre achat réalisé pour Votre compte par l'Assureur, sous réserve de l'autorisation accordée par American Express Carte-France, seront immédiatement débités sur Votre compte-carte American Express.

1. Avant un **Voyage** en dehors de **Votre Pays de Résidence** :
 - a. **Nous Vous** fournirons des renseignements concernant : les visas, les vaccinations obligatoires, les recommandations de l'Organisation Mondiale de la Santé, les conditions météorologiques, les heures d'ouverture des banques...
2. Pendant un **Voyage** en dehors de **Votre Pays de Résidence**, en cas de :
 - a. Perte ou vol d'espèces, de **Vos** moyens de paiement ou de **Vos** titres de

transport, **Nous** procéderons à une avance de fonds d'un montant maximum de 3 000 euros.

- b. Perte ou vol des papiers d'identité nécessaires à **Votre** retour au **Domicile**, **Nous** mettrons tout en œuvre afin de **Vous** aider à en obtenir de nouveaux, après que **Vous** ayez déclaré l'incident aux autorités locales.
- c. Situation d'urgence, **Nous** transmettrons **Vos** messages urgents aux membres de **Votre Famille**, à **Vos** collaborateurs ainsi qu'à **Vos** amis dans **Votre Pays de Résidence**, et vice-versa. Tout texte entraînant une responsabilité financière, civile ou commerciale est transmis sous la seule responsabilité de son auteur qui doit pouvoir être identifié.
- d. Perte de bagages, **Nous** mettrons tout en œuvre afin de **Vous** aider à les localiser, pour autant que **Vous Nous** communiquiez le numéro d'enregistrement des bagages perdus.
- e. Emprisonnement, hospitalisation ou d'urgence du même type, **Nous** mettrons à **Votre** disposition un interprète. **Nous** pourrions également procéder à l'avance des honoraires de cet interprète.
- f. Accident de la circulation, si **Vous** êtes incarcéré ou menacé de l'être, **Nous** procéderons à l'avance de la caution pénale à hauteur de 15 000 euros. **Nous** pourrions également désigner un homme de loi et prendre en charge ses honoraires à hauteur de 1 500 euros. Le montant des condamnations et de leurs conséquences restent à **Votre** charge. **Nous** dégageons toute responsabilité quant au respect des conditions de mise en liberté sous caution et de retour de la caution après la mise en liberté.
- g. **Maladie ou Accident**, si les médicaments prescrits ne sont pas disponibles sur place, **Nous** les rechercherons et **Vous** les expédierons par les moyens les plus rapides, sous réserve des législations locales et de la disponibilité des moyens de transport. **Nous** prendrons en charge les frais de recherche, de contrôle, d'emballage, d'expédition et de transport. Le coût des médicaments restera à **Votre** charge mais pourra faire l'objet d'une avance.
- h. Casse, perte ou vol de **Vos** verres de contact ou lunettes de vue médicalement prescrits, **Nous** mettrons tout en œuvre pour **Vous** faire parvenir des verres de contact ou des lunettes de remplacement. **Nous** prendrons en charge les frais de recherche, de contrôle, d'emballage, d'expédition et de transport. Le coût des verres de contact ou des lunettes restera à **Votre** charge mais pourra faire l'objet d'une avance.

Les exclusions spécifiques à la Garantie Assistance aux Voyages sont les suivantes :

1. **Les points mentionnés dans les Exclusions Générales ;**

3. ASSURANCE PROTECTION DES ACHATS

I. PROTECTION DES ACHATS

> *L'assureur est ACE Europe*

VOS GARANTIES :

Cette garantie s'applique aux articles achetés intégralement au moyen de **Votre** Carte AIR FRANCE KLM – AMERICAN EXPRESS GOLD auprès d'un professionnel, pour un usage personnel et n'ayant pas eu de précédent propriétaire.

Si l'article est endommagé dans les 90 jours suivant l'achat, Vous serez indemnisé comme suit :

1. Des coûts de réparation de l'article ou du remboursement de l'article, ne dépassant le prix d'achat, avec un maximum de 1 200 €. Le prix d'achat sera le prix de la paire ou de l'ensemble si les articles sont utilisés ensemble et ne peuvent être remplacés séparément.
 - a. Jusqu'à 1 200 € par sinistre ;
 - b. Avec un maximum de 3 sinistres par compte-carte par période de 365 jours ;
 - c. Une franchise de 50 € par sinistre sera toujours déduite.

EXCLUSIONS :

Les exclusions spécifiques à la Garantie Protection des Achats sont les suivantes :

1. Le vol ;
2. L'usure, les brûlures de cigarettes ;
3. Les dommages que Vous avez causés intentionnellement ;
4. Les dommages de l'article causés par un défaut du produit (vice caché) ainsi que ceux résultant de l'usage impropre de l'article ;
5. Les dommages de l'article dû à Votre négligence ;
6. Les dommages résultant du manque de soin de l'article ou du fait de le laisser sans surveillance dans un endroit public ;
7. Les dommages à un véhicule, des pièces ou des biens dans un véhicule ;
8. Les dommages à de l'argent, ou d'autres équivalents, travelers cheques ou titres de transport ;
9. Les dommages à des animaux, des plantes ou à des denrées périssables ;
10. Les dommages subis aux articles et équipements électroniques y compris sans limitation : les téléphones mobiles, les ordinateurs portables, les agendas électroniques, les assistants personnels, les lecteurs MP3 ou les appareils similaires, les appareils photos, les caméscopes ;
11. les dommages aux fourrures, œuvres d'art, bijoux, montres, métaux et pierres ;
12. Tout acte frauduleux, malhonnête ou criminel perpétré par Vous-même ou une personne avec qui Vous êtes en connivence ;
13. La confiscation ou destruction des achats par un Gouvernement, les douanes ou les autorités publiques ;
14. Les prothèses dentaires ou autres, lunettes de vue ou lentilles.

4. DÉCLARATION ET GESTION DES SINISTRES

GARANTIES ASSURÉES PAR ACE

1. Garanties « Incidents de Voyages », « Accidents de Voyages », « Responsabilité Civile Sports d'Hiver en dehors de Votre Pays de Résidence » et « Protection des Achats »

Veillez contacter le Service Assurances American Express au 01 47 77 74 64.

2. Garantie « Véhicule de Location »

Veillez contacter le 00 800 500 50 187 ou 00 49 89 500 70 187.

GARANTIES ASSURÉES PAR INTER PARTNER ASSISTANCE

Pour toute mise en œuvre des garanties assurées par Inter Partner Assistance, veuillez contacter le 01 55 92 26 02.

1. Garanties « Assistance Médicale et Frais Médicaux », « Neige et Montagne » et « Assistance aux Voyages ».

Tous les frais relatifs aux garanties « Assistance Médicale et Frais Médicaux », « Neige et Montagne » et « Assistance aux Voyages » doivent être approuvés par avance par l'**Assureur**.

Pour toute demande de remboursement liée à ces garanties, Vous ou Vos ayants droit devez faire parvenir les pièces justificatives par courrier à l'adresse suivante :

AXA ASSISTANCE
Service Gestion des Sinistres American Express
6 rue André Gide
92328 Châtillon CEDEX

2. Garanties « Annulation et Report de Voyages » et « Interruption de Déplacement »

Tous les frais relatifs au retour anticipé dans le cadre de la garantie « Interruption de Déplacement » doivent être approuvés par avance par l'**Assureur**.

Avant d'adresser à l'**Assureur** une demande d'indemnisation concernant la garantie « Assurance Annulation de Voyages », **Vous** devez avertir l'organisateur du **Voyage de Votre** annulation, report ou modification dès la survenance de l'**Événement** garanti empêchant **Votre** départ. Le remboursement de l'**Assureur** est calculé par rapport au barème des frais d'annulation de l'organisateur en vigueur à la date de la première constatation de l'**Événement** entraînant la garantie.

Pour toute demande de remboursement liée à ces garanties, **Vous** ou **Vos** ayants droit devez faire parvenir les pièces justificatives par courrier à l'adresse suivante :

AXA ASSISTANCE
Service Gestion Assurances Voyages American Express
6 rue André Gide
92328 Châtillon CEDEX

Toute demande d'indemnisation ou déclaration de sinistre doit être faite dans les 5 jours qui suivent la survenance du sinistre, sauf cas, fortuit ou de force majeure.

L'**Assureur** ne paiera que les montants qui ne sont pas couverts par d'autres assurances, organismes de prévoyance, avantages d'État ou autres accords. **Vous** devez en informer l'**Assureur** et l'aider à obtenir un remboursement le cas échéant.

Vous devez fournir à **Vos** frais tous les articles, informations et documentation qui pourraient **Vous** être demandés par l'Assureur.

DOCUMENTS À FOURNIR LORS D'UNE DÉCLARATION DE SINISTRES

Cette liste est fournie à titre indicatif. L'Assureur se réserve le droit de demander de la documentation complémentaire en cas de besoin.

Garantie	Informations demandées
Dans tous les cas	<ul style="list-style-type: none"> • Votre numéro de compte-Carte AIR FRANCE KLM–AMERICAN EXPRESS GOLD • Une copie de Votre dernier relevé de compte-Carte AIR FRANCE KLM–AMERICAN EXPRESS GOLD • Preuve que Vous étiez en Voyage (sauf pour les garanties « Neige et Montagne », et « Protection des Achats »). • Les documents originaux • Le formulaire de déclaration de sinistre dûment rempli, le cas échéant
Assistance Médicale et Frais Médicaux	<ul style="list-style-type: none"> • Les originaux des décomptes de remboursements obtenus auprès de la Sécurité Sociale et/ou autres organismes de prévoyance avec la copie des factures de soins médicaux ou • La lettre de refus de prise en charge de la Sécurité Sociale et/ou autres organismes de prévoyance et factures originales des soins acquittées • Le bulletin d'hospitalisation mentionnant les dates d'entrée et de sortie de l'hôpital • Tout justificatif original relatif à des frais pour lesquels Vous demandez un remboursement
Neige et Montagne	<ul style="list-style-type: none"> • Certificat médical • Les originaux des décomptes de remboursements obtenus auprès de la Sécurité Sociale et/ou autres organismes de prévoyance avec la copie des factures de soins médicaux ou • La lettre de refus de prise en charge de la Sécurité Sociale et/ou autres organismes de prévoyance et factures originales des soins acquittées • Tout justificatif original relatif à des frais pour lesquels Vous demandez un remboursement
Annulation et Report de Voyages	<ul style="list-style-type: none"> • Certificat médical • Billets non utilisés ou factures de Voyage originaux • Attestation ou facture de l'agence de Voyage précisant le montant des frais réels restés à Votre charge suite à l'annulation, la modification ou le report de Votre Voyage • Documentation prouvant toutes les raisons non médicales d'annulation, modification ou report de Votre Voyage • Relevé d'identité bancaire RIB où figurent le numéro d'IBAN ainsi que le code Swift / BIC

Interruption de Déplacement	<ul style="list-style-type: none"> • Certificat médical • Billets non utilisés ou factures de Voyage originaux • Documentation prouvant toutes les raisons non médicales d'interruption de Votre Voyage • Relevé d'identité bancaire RIB où figurent le numéro d'IBAN ainsi que le code Swift / BIC
Véhicule de Location	<ul style="list-style-type: none"> • Copie du contrat de location • Copie de la facture de location • Copie du rapport de police • Copie de la déclaration de sinistre faite auprès du bailleur • Facture originale des réparations effectuées sur le véhicule • Factures/ Reçus/ autres documents, confirmant l'indemnisation déjà effectuée à l'égard du bailleur • Copie du permis de conduire du conducteur • Relevé d'identité bancaire RIB où figurent le numéro d'IBAN ainsi que votre code Swift / BIC
Incidents de Voyages	<ul style="list-style-type: none"> • Titres de transport • Certificat d'Irrégularité de Bagages (P.I.R.) original obtenu auprès du transporteur • Attestation émise par le transporteur public certifiant le retard, l'annulation, la correspondance manquée ou la surréservation • Attestation de la compagnie aérienne incluant les détails de la date de livraison des bagages • Preuves d'achat originales des articles de première nécessité réglés au moyen de Votre carte American Express (factures et facturettes)
Accidents de Voyages	<ul style="list-style-type: none"> • Tout document demandé par l'Assureur
Responsabilité Civile Sports d'Hiver en dehors de Votre Pays de Résidence	<ul style="list-style-type: none"> • Tous avis, lettres, convocations, assignations, actes extrajudiciaires et pièces de procédure qui Vous seraient adressés, remis ou signifiés personnellement ou à Vos ayants-droits.
Assistance aux Voyages	<ul style="list-style-type: none"> • Tout justificatif original relatif à des frais pour lesquels Vous demandez un remboursement
Protection des Achats	<ul style="list-style-type: none"> • Copie des formulaires de déclaration de sinistres envoyés à d'autres compagnies d'assurance • Justificatif de règlement ou de refus de prise en charge par d'autres compagnies d'assurances • Preuves d'achat originales (factures et facturettes) • Articles endommagés

5. TABLEAU SYNOPTIQUE DES GARANTIES

Garantie	Description	Plafonds	Franchise
Assistance Médicale et Frais Médicaux	Traitement médical (frais médicaux, chirurgicaux et hospitaliers)	50 000 € maximum.	75 € par Événement et par Assuré
	Transport à l'hôpital	<ul style="list-style-type: none"> Frais réels 	0 €
	Rapatriement à Votre Domicile après Votre traitement médical	<ul style="list-style-type: none"> Frais réels 	0 €
	Retour des personnes Vous accompagnant	<ul style="list-style-type: none"> Billet d'avion économique ou de train 2^{ème} classe 	0 €
	Soins dentaires	<ul style="list-style-type: none"> 250 € par Assuré par Événement 	0 €
	Visite d'un Parent Proche , d'un Ami pendant Votre séjour à l'hôpital	<ul style="list-style-type: none"> Billet d'avion classe économique ou de train 2^{ème} classe Hébergement et restauration : 75 € par nuit – maximum 10 nuits 	0 €
	Retour de Vos enfants de moins de 18 ans à Votre Domicile	<ul style="list-style-type: none"> Billet d'avion classe économique ou de train 2^{ème} classe pour un Parent Proche, un Proche ou un Ami Frais d'accompagnement par du personnel qualifié, le cas échéant 	0 €
	Frais funéraires et d'inhumation	<ul style="list-style-type: none"> Frais de transport de la dépouille mortelle Frais de cercueil, maximum 500 € Frais d'incinération ou d'inhumation sur place, en dehors de Votre Pays de Résidence uniquement : 500 € par Assuré 	0 €

Garantie	Description	Plafonds	Franchise
Neige et Montagne	Remboursement des frais de location d'équipement de sports d'hiver, des leçons de ski et des forfaits de remontées mécaniques	<ul style="list-style-type: none"> • 800 € par Assuré 	0 €
	Frais de recherche et de secours	<ul style="list-style-type: none"> • Frais réels 	0 €
	Frais médicaux et chirurgicaux suite à un Accident pendant la pratique d'un sport d'hiver dans Votre Pays de Résidence	<ul style="list-style-type: none"> • 2 300 € par Assuré 	75 € par Assuré
Annulation et Report de Voyages	Bris des skis dont Vous êtes propriétaire	<ul style="list-style-type: none"> • Location de ski de remplacement (maximum 8 jours) 	0 €
	Titres de transport, frais de logement, excursions, activités de loisirs, non utilisés et qui ont été réglés par Carte AIR FRANCE KLM – AMERICAN EXPRESS GOLD ou réservés et ne sont pas remboursables, ou pour lesquels des frais de modification Vous sont facturés, en cas d'annulation, report ou modification de Votre Voyage	<ul style="list-style-type: none"> • 4 500 € maximum par Assuré par Événement 	75 € par Événement et par Assuré
		<ul style="list-style-type: none"> • 7 000 € maximum par Famille par Événement par période de 365 jours 	
<ul style="list-style-type: none"> • 4 500 € maximum par Assuré par période de 365 jours 			
Interruption de Déplacement	Retour anticipé dans Votre Pays de Résidence	<ul style="list-style-type: none"> • Billet d'avion classe économique ou de train 2^{ème} classe 	0 €
	Titres de transport, logement, excursions, activités de loisirs, réservées ou réglées par Carte AIR FRANCE KLM – AMERICAN EXPRESS GOLD, non utilisées et non remboursables	<ul style="list-style-type: none"> • 4 500 € maximum par Assuré par Événement • 7 000 € maximum par Famille par Événement par période de 365 jours • 4 500 € maximum par Assuré et par période de 365 jours 	75 € par Événement et par Assuré

Garantie	Description	Plafonds	Franchise
Véhicule de Location	Franchise ou Franchise Non Rachetable	<ul style="list-style-type: none"> • 75 000 € maximum par Evénement • 2 sinistres maximum par période 365 jours 	0 €
Incidents de Voyages	<p>Frais supplémentaires de transport, de rafraichissement et de logement en cas de</p> <ul style="list-style-type: none"> • retard ou annulation (de plus de 4h) • surréservation (de plus de 4h) • manquement de correspondance (de plus de 4h) <p>Achat ou location d'articles de première nécessité en cas de retard de livraison de bagages (vol aller) supérieur à 6 heures</p>	<ul style="list-style-type: none"> • 150 € maximum par Assuré par Evénement et jusqu'à 450 € maximum par Famille et par Evénement • Maximum 3 sinistres maximum par période de 365 jours et par compte-carte • 250 € maximum par Assuré par Evénement et jusqu'à 1 000 € maximum par Famille et par Evénement • 3 sinistres maximum par période 365 jours et par compte-carte 	0 €
Accidents de Voyages	<p>Lors d'un Accident en transport public, en cas de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Décès • Perte des deux mains et des deux pieds • Perte d'une main et d'un pied • Perte totale de la vue des deux yeux • Perte totale de la vue d'un œil et la perte d'une main ou d'un pied • Perte d'une main ou d'un pied ou perte de la vue d'un œil • Indemnités maximum par Evénement et par Famille • Indemnités décès par enfant de moins de 16ans 	<ul style="list-style-type: none"> • 200 000 € • 200 000 € • 200 000 € • 200 000 € • 200 000 € • 100 000 € • 400 000 € • 15 000 € 	0 €

Garantie	Description	Plafonds	Franchise
Responsabilité Civile Sports d'Hiver en dehors de Votre Pays de Résidence	En cas d' Accident causé à des Tiers pendant la pratique d'un sport d'hiver en dehors de Votre Pays de Résidence	<ul style="list-style-type: none"> • 2 000 000€ au total pour les dommages corporels, matériels et immatériels. • 200 000 € pour les dommages immatériels non consécutifs 	0 €
Assistance aux Voyages	<p>Avant le Voyage :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Renseignements concernant les visas, vaccinations, recommandations de l'OMS, conditions météorologiques, heures d'ouverture... <p>Pendant le Voyage en dehors de Votre Pays de Résidence :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Avance de fonds en cas de perte ou vol de Vos moyens de paiement ou titres de transport • Assistance en cas de perte ou vol de Vos papiers d'identité • Transmission de messages urgents • Assistance en cas de perte de Vos bagages enregistrés • Mise à disposition d'un interprète et avance des honoraires en cas d'emprisonnement, hospitalisation ou urgence du même type. • En cas d'accident de la circulation et d'incarcération ou menace d'incarcération : <ul style="list-style-type: none"> - Avance de la caution pénale - Prise en charge des honoraires d'un homme de loi • En cas de Maladie ou d'Accident, envoi de médicaments <ul style="list-style-type: none"> - Prise en charge des frais d'envoi - Avance du coût des médicaments • En cas de casse, perte ou vol de Vos lunettes ou verres de contact, envoi de verres de contact ou lunettes de remplacement <ul style="list-style-type: none"> - Prise en charge des frais d'envoi - Avance du coût des lunettes ou verres de contact 	<ul style="list-style-type: none"> • Avance : 3 000 € maximum • Avance : 15 000 € maximum • Prise en charge : 1 500 € maximum 	0 €
Protection des Achats	Frais de réparation ou remboursement de l'article endommagé	<ul style="list-style-type: none"> • 1 200 € par sinistre • Maximum 3 sinistres par compte-carte par période de 365 jours 	50 € par sinistre

6. FONCTIONNEMENT DU PROGRAMME MULTI MILES ET DES AVANTAGES AIR FRANCE KLM FLYING BLUE

Conditions au 01/05/2012

CONDITIONS D'OBTENTION DES MULTI MILES

1. Les titulaires de la Carte AIR FRANCE KLM–AMERICAN EXPRESS GOLD (ci-après "la carte") gagnent automatiquement des Multi Miles (ci-après "Miles") pour tous les achats effectués avec la carte, sans qu'aucune cotisation supplémentaire, autre que celle de la carte, ne leur soit facturée.
2. Le titulaire d'une carte supplémentaire ne peut gagner des Miles à titre personnel. Les Miles gagnés automatiquement au moyen de cette carte sont crédités sur le compte Miles du titulaire principal.

ACCUMULATION DES MILES

1. La comptabilisation se fait sur la base suivante :
Pour toute dépense effectuée chez AIR FRANCE KLM et Hertz
(partenaire privilégié d'Air France).

10 € = 15 Miles

Pour toute dépense effectuée chez les commerçants
acceptant la Carte American Express.

10 € = 10 Miles

- a. Les partenaires se réservent le droit de modifier à tout moment ces barèmes de Miles et American Express s'engage à en informer les titulaires dans les meilleurs délais. En cas de modification des barèmes, le nouveau barème sera en application à compter de l'information du titulaire.
 - b. Tout nouveau partenaire fera l'objet d'une communication spécifique précisant le barème d'accumulation des Miles.
2. Les débits suivants ne sont pas pris en compte pour la comptabilisation des Miles Flying Blue :
les cotisations annuelles, les majorations et pénalités pour retard de paiement, les retraits d'espèces, achats de Chèques de Voyages American Express, achats de devises, les intérêts ainsi que les montants réglés au titre de l'assurance crédit.
 3. Tout crédit reporté au compte-carte d'un titulaire (incluant ceux provenant du refus des marchandises ou des services réglés par carte) engendrera des Miles négatifs. Le nombre total de Miles accumulés sera donc diminué.

ANNULATION DES MILES

1. Si la carte est annulée du fait d'American Express, les Miles du titulaire non encore transférés sur son compte Flying Blue seront perdus.
2. Toute fraude ou tout abus dans l'accumulation des Miles résultera en la confiscation des Miles, ainsi qu'en l'annulation de la carte, et ainsi que de toute autre Carte American Express dont le responsable serait le titulaire.

TRANSFERT DES MILES

1. Les Miles sont automatiquement transférés chaque mois, après l'arrêté des comptes, sur le compte Flying Blue du titulaire. Si la carte présente un retard de paiement, le transfert de Miles sera bloqué jusqu'au paiement du solde dû.
2. Le titulaire devra se soumettre aux conditions générales du programme Flying Blue. American Express n'assume aucune responsabilité liée à la mise en œuvre et l'application du programme Flying Blue.

Attention : sur votre relevé de compte American Express, un décalage entre le relevé de vos dépenses et le relevé de vos Miles acquis grâce à vos dépenses peut apparaître. En effet, les transactions des derniers jours du mois apparaissent dans votre relevé

Multi Miles du mois suivant, selon la date à laquelle nous recevons vos achats en traitement.

SHARE&FLY®

L'avantage Share&Fly (*) est lié aux cartes supplémentaires d'American Express. Si le titulaire d'une carte supplémentaire American Express liée à une carte principale AIR FRANCE KLM–AMERICAN EXPRESS est titulaire d'un compte Flying Blue, les deux titulaires pourront regrouper tout ou partie de leurs Miles-Prime sur l'un des deux comptes Flying Blue. Il est également possible de transférer des Miles-Prime d'un compte Flying Blue d'un titulaire d'une carte supplémentaire à un compte Flying Blue du titulaire d'une autre carte supplémentaire si les deux cartes supplémentaires sont liées à la même carte principale AIR FRANCE KLM–AMERICAN EXPRESS.

Le titulaire de la carte principale continuera à accumuler des Miles-Prime sur son compte Flying Blue, pour les dépenses effectuées tant avec la carte principale qu'avec la carte supplémentaire.

- Le transfert des Miles-Prime est effectué depuis un compte Flying Blue dit compte « donneur » vers un autre compte Flying Blue dit compte « destinataire » uniquement sur demande du titulaire du compte « donneur » auprès du Service Clientèle Flying Blue. Après le transfert des Miles-Prime, un e-mail sera envoyé au titulaire du compte « donneur » pour notifier la transaction.
- Pour le premier transfert de Miles, le titulaire du compte donneur doit au préalable communiquer au Service Clientèle American Express les numéros de comptes Flying Blue des titulaires de cartes AIR FRANCE KLM–AMERICAN EXPRESS concernés. Ces numéros doivent être communiqués au minimum une semaine avant de demander le transfert des Miles-Prime auprès du Service Clientèle Flying Blue.
- Le transfert de Miles-Prime ne prolonge pas la durée de validité des Miles-Prime transférés.
- Le transfert de Miles-Prime n'est pas considéré comme une activité qualifiante pour le titulaire du compte « destinataire ».
- Cet avantage est réservé aux membres Flying Blue dont l'adresse postale indiquée dans leur compte Flying Blue est en France (métropolitaine + DOM et TOM) ou en Hollande.

(*) «Regroupez vos Miles et volez».

LE BONUS DE VOLS QUALIFIANTS

Lors de la souscription à une Carte AIR FRANCE KLM–AMERICAN EXPRESS principale, et chaque année à la date anniversaire du compte-carte American Express, un bonus de vols qualifiants est crédité sur le compte Flying Blue du porteur de la Carte AIR FRANCE KLM–AMERICAN EXPRESS principale. Les titulaires de Carte AIR FRANCE KLM–AMERICAN EXPRESS SILVER bénéficient de 2 vols qualifiants, les titulaires de Carte AIR FRANCE KLM–AMERICAN EXPRESS GOLD de 4 vols qualifiants et les titulaires de Carte AIR FRANCE KLM–AMERICAN EXPRESS PLATINUM de 8 vols qualifiants. Ce bonus s'ajoute au décompte des vols qualifiants acquis par le titulaire de carte sur son compte Flying Blue grâce à ses voyages selon les règles du programme Flying Blue.

- Le bonus de vols qualifiants est accordé aux titulaires souscrivant à une Carte AIR FRANCE KLM–AMERICAN EXPRESS pour la première fois, et aux titulaires souscrivant à une Carte AIR FRANCE KLM–AMERICAN EXPRESS d'un niveau supérieur à la Carte AIR FRANCE KLM–AMERICAN EXPRESS qu'il détient déjà lors de sa demande de souscription. Il est ensuite crédité chaque année sur le compte Flying Blue du titulaire uniquement à la date anniversaire du compte-carte American Express.
- Seul le titulaire de la carte principale American Express bénéficie du bonus de vols qualifiants crédités sur son compte Flying Blue.
- Le bonus de vols qualifiants est attribué à condition que le compte-carte American Express soit valide à sa date anniversaire.

7. PROTECTION DES DONNÉES

Dans le souci de respecter la vie privée de ses clients, le Groupe American Express s'est toujours efforcé de protéger les informations qu'il recueille et d'en assurer la sécurité et la confidentialité.

Par la gestion de Votre compte-carte, le Groupe American Express réunit un certain nombre d'informations sur Vous-même et sur Vos attentes.

Celles-ci sont utiles pour limiter la fraude, pour Vous fournir les produits et services que Vous avez choisis, ou Vous en proposer d'autres que nous pensons adaptés à Vos propres besoins.

De plus, pour nous aider à mieux Vous servir, nous pourrions également réaliser des études ou des enquêtes par courrier, par téléphone ou par email. Dans certains cas, Nos partenaires commerciaux pourront être conduits à Vous contacter si nous estimons, après analyse, que leurs produits et leurs services peuvent satisfaire Vos attentes. À ce titre, nous pourrions également Vous contacter par téléphone ou par email. Nous pouvons être amenés à utiliser parfois des informations provenant de sources extérieures.

Conformément à la loi en vigueur, nous conserverons des informations nominatives Vous concernant et Vous les communiquerons sur demande.

Si Vous estimez que ces informations sont inexactes ou incomplètes, Vous pouvez nous communiquer Vos nouvelles coordonnées en nous écrivant à :

**American Express Carte-France,
Service Clientèle,
4, rue Louis Blériot,
92561 Rueil-Malmaison Cedex,**

en précisant Votre numéro de compte-carte. Nous pourrions alors les mettre à jour. Si Vous ne souhaitez pas recevoir d'offres ni être sollicité, il Vous suffit de nous renvoyer le coupon ci-joint à l'adresse de Notre Service Maintenance Fichier.

Ceci n'aura aucune incidence sur l'usage que Vous faites de la carte ni sur les services ou bénéfices correspondants. Si Vous nous avez déjà mentionné Vos souhaits, Vous devez compléter le coupon uniquement si Vous ajoutez de nouveaux comptes-cartes (carte supplémentaire, additionnelle...) ou si Vous souhaitez modifier Votre choix.

Il se peut que nous utilisions Vos nom et adresse enregistrés de façon légèrement différente de celle de Votre compte-carte. Dans ce cas, Vous pourriez recevoir plusieurs fois la même offre.

N'hésitez pas à nous le signaler, afin d'éviter ce désagrément, en nous envoyant une copie de chacune de ces différentes versions, et en nous précisant celle que Vous souhaitez conserver. Vos requêtes sont enregistrées sous 15 jours.

Néanmoins, si certains fichiers sont en cours de traitement lors de la demande de modification, les informations inexactes peuvent encore être utilisées pendant 2 ou 3 mois.

Nous nous réservons le droit de prendre contact avec Vous par courrier, par téléphone ou par email dans le cadre du fonctionnement de Votre compte-carte. Afin de Vous permettre de recevoir les informations importantes relatives à la carte, nous continuerons à inclure dans Vos relevés mensuels les programmes d'avantages et d'Assurances, ainsi que les annonces sur des remises et offres de produits et de services.

AIRFRANCE



®

